



# Procès-Verbal

## Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

---

### Réunion du 25 juillet 2019

Président : M. Lilian JURY.

Présent : Yves BEGON.

### **PREAMBULE**

---

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou publication de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### **LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

**(Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)**

---

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

[...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

### **RECTIFICATIF**

---

Suite à une erreur administrative du District Drôme-Ardèche constatée par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, le club du F.C. SALAISE est rétabli dans ses droits et déclaré en règle vis-à-vis du présent statut pour la saison 2018-2019.

## MUTES SUPPLEMENTAIRES ET CHOIX DE LA OU DES EQUIPE(S) BENEFICIAIRE(S) (en date du 26 juillet 2019)

Rappel aux clubs bénéficiaires de la disposition suivante de l'article 45 :

« Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipe(s) de ligue ou de District de son choix, **définie(s) pour toute la saison avant le début des compétitions.** »

DISTRICTS	CLUBS	N° CLUB	NOMBRE DE MUTES	EQUIPE(S) BENEFICIAIRE(S)
AIN	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	504281	1	
	AIN SUD FOOT	548198	2	
	A.S. MONTREAL LA CLUSE FOOTBALL	511575	1	
	C.S. VIRIAT	504312	2	
ALLIER	MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE	508740	2	
	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE	748304	1	
DROME ARDECHE	O. DE VALENCE	549145	2	
	S.C. CRUAS	504304	2	
	F.C. CHABEUILLOIS	519780	1	
HAUTE LOIRE	SAUVETEURS BRIVOIS	512835	1	
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	GFA RUMILLY VALLIERES	582695	2	Senior R3
	U.S. ANNECY LE VIEUX	522340	2	Senior R2
	U.S. ANNEMASSE GAILLARD	500324	1	
ISERE	GRENOBLE FOOT 38	546946	1	Senior R1
	F.C. ECHIROLLES	515301	1	Senior R3
	U.S. GIEROISE	504338	1	
	A.C. SEYSSINET PARISET	519935	2	Senior R2
	U.S. SASSENAGEOISE	504777	1	Senior D1
	U.S. JARRIE CHAMP	512948	1	
	VALLEE DU GUIERS F.C.	544922	1	
LOIRE	A.S. FOREZ ANDREZIEUX BOUTHEON	508408	2	
	U.S. VILLARS	527379	1	
	F.C.O. FIRMINY INSERSPORT	504278	1	
	COTE CHAUDE SP.	500430	2	Senior R2
	SAINT CHAMOND FOOT	590282	2	Senior R2
	GRP. S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES	547447	2	
	ET. S. LA TALAUDIERE	504269	2	Senior R3
	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	504775	2	

*Suite page suivante*



LYON ET DU RHONE	OLYMPIQUE LYONNAIS	500080	3	
	F.C. LIMONEST	523650	2	Senior R1
	F.C. VILLEFRANCHE	504256	2	Senior R2
	A.S. LYON DUCHERE	520066	2	1 en U16 R1 - 1 en U18 R1
	MONTS D'OR AZERGUES FOOT	552556	2	Senior R1
	A.S. ST PRIEST	504692	2	
	F.C. BORDS DE SAONE	546355	3	2 en Senior R2 - 1 en Senior R3
	F.C. LYON FOOTBALL	505605	2	
	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	582739	1	Senior R2
	U.F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES	551384	1	
	O. DE BELLEROCHÉ	541604	1	
	C. OM. ST FONTS	500361	2	
	U.S. MAJOLAINE MEYZIEU	504303	2	
	C.S. NEUVILLOIS	504275	1	
	SUD LYONNAIS FOOT 2013	580984	1	
	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	500340	2	
	U.S. MILERY VOURLES	549484	1	
	O. ST GENIS LAVAL	520061	2	Senior R3
	A.S. ST MARTIN EN HAUT	519579	1	
	FEYZIN C. BELLE ET.	504739	2	Senior R3
CONDRIEU FUTSAL CLUB	554218	1		
LYON CROIX ROUSSE F.	516402	1	U18 R2	
PUY-DE-DOME	CLERMONT FOOT 63	535789	2	U18 R1
	C.S. VOLVIC	506562	1	
	FRATERNELLE AM. LE CENDRE	521161	1	
	A.S. ENVAL MARSAT	518173	1	
	AM.INTERCOMMUNALE ST BABEL	524451	1	
	ESP. CEYRATOISE	529030	1	
	A.S. ST GENES CHAMPANELLE	524952	1	
SAVOIE	J.S. CHAMBERIENNE	518607	1	

*Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou publication de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

**Le Président,**

**Lilian JURY**

**Le Secrétaire :**

**Yves BEGON**

**La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à [statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr](mailto:statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr) ou par courrier.**